

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03448

Numéro SIREN : 851 500 934

Nom ou dénomination : A.RENOVE 78

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2019 sous le numéro de dépôt 22934



**BANQUE POPULAIRE
VAL DE FRANCE**

DADN 1439 IDX0 CPT31520447769 IDX1 0 FADN

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siège social : 9 avenue Newton - 78180 Montigny-Le-Bretonneux. SIREN 549 800 373 RCS Versailles. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 023 354. Carte professionnelle "transactions sur immeubles et fonds de commerce" n°CPI 7801 2017 000 019 150 délivrée par la CCI Paris Ile-de-France

Agence Trappes

Adresse :

1, AVENUE JEAN JAURES
78190 TRAPPES

Votre conseiller : Tony Roy
Téléphone : 0988989316

SAS A. RENOVE 78

25 RUE ANATOL FRANCE
78190 TRAPPES

**ATTESTATION DE DEPOT DE CAPITAL
SOCIETE EN FORMATION**

Nous soussignés, Banque Populaire Val de France - BANQUE POPULAIRE, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, siège social sis 9, avenue Newton, 78180 Montigny le Bretonneux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le N° B549 800 373 VERSAILLES, représentés par Roy Tony, Directeur de l'agence Trappes

attestons qu'a été portée au crédit du compte 31520447769 ouvert en nos livres au nom de SAS A. RENOVE 78 société en formation, dont le siège social est à 25 rue Anatol France 78190 TRAPPES, la somme de 1000 euros représentant le versement

☒ de la totalité
☐ d'une partie

du capital social souscrit selon la répartition ci-dessous ; cette somme restera bloquée jusqu'à immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Nom du (des) souscripteur(s) :	Montant du (des) versement(s) :	Date du (des) versements
M.Amar Rabia	1000 euros	14/02/2019

La délivrance de ce document est soumise à facturation selon les conditions tarifaires en vigueur.

Attestation faite à la demande de l'intéressé(e) pour servir et valoir ce que de droit, et :

☐ remise en main propre au client titulaire du compte,
☒ adressée par courrier nominatif au client titulaire du compte,

Fait à TRAPPES, le 14 février 2019

**BANQUE POPULAIRE
VAL DE FRANCE**
1, Avenue Jean Jaurès
78190 TRAPPES
Tél. 09 88 98 93 16
Fax 09 88 20 98 12
Le Directeur,
**BANQUE POPULAIRE
VAL DE FRANCE**
1, Avenue Jean Jaurès
78190 TRAPPES
Tél. 09 88 98 93 16
Fax 09 88 20 98 12

Versailles, le 07 juin 2019

N° dossier : **M78016328706**
Dossier suivi par : **Florine LEMBERT**
01.39.43.43.12
Tél : **agentscfe@cm-yvelines.fr**

A.RENOVE 78
25 RUE ANATOLE FRANCE
78190 TRAPPES

Récépissé de dépôt de dossier

(Art. R123-10 du Code de Commerce)

Madame, Monsieur,

Le Centre de Formalités des Entreprises a reçu le 07 juin 2019 en sa qualité de guichet unique le dossier établi au nom de :

A.RENOVE 78 - S.A.S Unipersonnelle
25 RUE ANATOLE FRANCE
78190 TRAPPES
FRANCE

Concernant le ou les événements suivants :

Création d'une société avec activité

Ce dossier étant **INCOMPLET**, il ne peut être transmis aux organismes destinataires. Il vous appartient de le compléter, au plus tard, dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception du présent récépissé.

Passé ce délai, le CFE sera dessaisi et le dossier sera transmis en l'état aux organismes destinataires auprès desquels vous devrez le compléter directement.

Liste des éléments manquants :

- Attestation de dans Journal d'Annonces Légales rectifiée (forme juridique et dénomination)
- Original de l'attestation de dépôt des fonds
- Choix du régime fiscal

Règlements fournis au dossier :

- Règlement frais Chambre de Métiers et Artisanat : 232,00 € effectué par CARTE BANCAIRE.
- Règlement frais Greffe du Tribunal de Commerce : 39,42 € effectué par Cheque Bancaire.

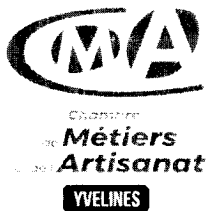
Recevez, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Greffe du tribunal de commerce n'est pas un centre de formalités, il transmet uniquement à l'INSEE. Le CFE de la CMAY est compétent pour transmettre aux organismes sociaux et fiscaux.



Beaucoup de courrier nous revient PND (Pli Non Distribuable). C'est pourquoi nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Nous informer de tout changement d'adresse
- Vérifier que votre nom et celui de votre entreprise soient bien affichés et visibles sur votre boîte aux lettres



CHAMBRE DE METIERS ET ARTISANAT YVELINES
Centre de Formalités des Entreprises
19 AV DU GENERAL MANGIN
78008 VERSAILLES CEDEX
Tél. : 0139434312
Fax : 0139434310

Versailles, le mercredi 12 juin 2019

N° de formalité : M78016328706

Dossier suivi par : Florine LEMBERT
Tél : 0139434312
agentscfe@cm-yvelines.fr

A.RENOVE 78
25 RUE ANATOLE FRANCE
78190 TRAPPES

Récépissé de Dépôt de Dossier de Création d'Entreprise

(Délivré en application de l'Art. 2 de la Loi n° 2003-721 du 1er Août 2003 pour l'initiative économique
et du Décret 96 650 du 19 juillet 1996 modifié par le décret 2006 679 du 9 juin 2006, relatif aux Centres de Formalités des Entreprises)

En attente d'immatriculation

Votre n° unique d'identification est le 851500934 00019.

Ce numéro provisoire est communiqué par l'INSEE sous réserve de la délivrance de l'extrait RM et/ou RCS pour l'entreprise identifiée ci-dessous :

Dénomination : **A.RENOVE 78**
Forme juridique : **S.A.S Unipersonnelle**
25 RUE ANATOLE FRANCE
Adresse (1) : **78190 TRAPPES**
FRANCE

Votre dossier, déposé le **vendredi 07 juin 2019**, est réputé **COMPLET**.

Il comprend :

- Les pièces justificatives figurant en annexe I.
- Les frais du greffe du tribunal de commerce d'un montant de 39,42 €.
- Les frais de la chambre de métiers d'un montant de 232 €.

Il est transmis, ce jour, aux organismes destinataires de votre déclaration (indiqués en annexe II), qui sont seuls compétents pour en contrôler la régularité ou en apprécier la validité.

Ce récépissé est valable un mois à compter de la date de sa délivrance.

Cachet du CFE

(1) Adresse du siège

Le présent récépissé ne saurait, d'une manière générale, se substituer ni de plein droit ni dans les faits aux extraits d'immatriculation délivrés par les registres légaux de publicité tenus auprès des Chambres de Métiers et de l'Artisanat ou des Greffes des Tribunaux de Commerce.



Beaucoup de courrier nous revient PND (Pli Non Distribuable). C'est pourquoi nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Nous informer de tout changement d'adresse
 - Vérifier que votre nom et celui de votre entreprise soient bien affichés et visibles sur votre boîte aux lettres
- Merci de votre compréhension



CHAMBRE DE METIERS ET ARTISANAT YVELINES
Centre de Formalités des Entreprises
19 AV DU GENERAL MANGIN
78008 VERSAILLES CEDEX
Tél. : 0139434312
Fax : 0139434310

Versailles, le mercredi 12 juin 2019

N° de formalité : M78016328706

Récépissé de Dépôt de Dossier de Création d'Entreprise

(Délivré en application de l'Art. 2 de la Loi n° 2003-721 du 1er Août 2003 pour l'initiative économique
et du Décret 96 650 du 19 juillet 1996 modifié par le décret 2006 679 du 9 juin 2006, relatif aux Centres de Formalités des
Entreprises)

ANNEXES

- I : Liste des pièces justificatives transmises :

- Statut (et annexes) paraphé et signé en original
- Attestation de dans Journal d'Annonces Légales
- Original de l'attestation de dépôt des fonds
- Domiciliation d'entreprise (quittance EDF, loyer, bail, titre de propriété...)
- Autorisation de domiciliation
- Titre de séjour en cours de validité
- Déclaration sur l'honneur de non condamnation mentionnant la filiation
- Attestation de suivi du stage de préparation à l'installation
- Certificat de travail
- Formulaire JQPA complété
- Titre de paiement à l'ordre de la Chambre de Métiers de 232 Euros
- Titre de paiement à l'ordre du greffe de 39,42 Euros

- II : Organismes destinataires de la déclaration auxquels le dossier a été transmis :

- CM DES YVELINES
- GREFFE DE VERSAILLES
- INSEE HAUTE NORMANDIE
- SIE ST QUENTIN EST
- URSSAF



CHAMBRE DE METIERS ET ARTISANAT YVELINES
Centre de Formalités des Entreprises
19 AV DU GENERAL MANGIN
78008 VERSAILLES CEDEX
Tél. : 0139434312
Fax : 0139434310

Versailles, le mercredi 12 juin 2019

Le numéro d'identification unique mentionné sur le récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise que nous vous remettons étant provisoire jusqu'à attribution définitive par les services de l'INSEE.

Vous pouvez vérifier l'attribution définitive de ce numéro SIREN : 851500934

Par les moyens suivants :

- INTERNET :

<http://www.sirene.tm.fr>

Télécharger l'avis établi par l'INSEE

- TELEPHONE :

0 825 800 882 (0,15 € / mn)

Service : AVIS SIRENE

Si vous souhaitez modifier votre code APE merci d'adresser un mail à :

dg57-Contact-utilisateurs-informatique@insee.fr

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines

- Accompagne les entrepreneurs dans leurs démarches.
- Favorise le développement de la formation professionnelle continue des chefs d'entreprises et des salariés,
- Assure la promotion de l'artisanat et de ses entreprises sur l'ensemble de son territoire.

N'hésitez pas à visiter notre site internet www.cm-yvelines.fr

Nos Réf : M 7801 632870 6/RBES/16967

Dossier : A.RENOVE 78

25 Rue Anatole France 78190 Trappes .

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

A.RENOVE 78

SASU au Capitale de 1000 Euros

Adresse du Siège Social : 25 Rue Anatole France 78190 Trappes

Société en cours de constitution,

Liste des souscripteurs d'actions : RABIA AMAR.

Nombre d'actions souscrites : 1 (Amar Rabia)

Montant total des souscriptions : 1000€

Montant des versements effectués : 1000€

**Certifié exact, sincères et véritable par moi-même Monsieur RABIA AMAR, Président de la Société,
A.RENOVE 78, SASU en cours d'immatriculation.**

Fait à Trappes , le 21/06/2019.

Le Président A.R

04 FM 20W 13.2.13
CA 14.2.13
LF "

STATUTS

n° de dépôt 22934
n° de gestion 1953448
- 2 JUL. 2019
n° de facture
n° de chrono

Société : A. RENOVE 78

Statut : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

Au capital de : 1000€

Siège social : 25 RUE ANATOLE France 78190 TRAPPES

R.A

Le soussigné :

Monsieur Amar RABIA, né le 29/01/1977, à Tizi-Ouzou, de nationalité, demeurant à 25 RUE ANATOLE France 78190 TRAPPES. a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

R.A

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1

Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts

Article 2

Objet

La société a pour objet : La réalisation de tout travaux de rénovation, notamment d'électricité générale, de plomberie générale et de menuiserie générale. Rénovation tous soles, pose de cuisine équipée avec tout équipement. Rénovation de sales d'eaux et installation de tout équipement. Isolation des murs avec tous catégorie d'isolation. Placage des murs, habillage des murs, passage de tout type de câbles. Peinture générale et enduits toutes catégories, travaux de serrurerie, pose des portes électriques avec et sans interphone et Motorisation des portails.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension

R.A

ou son développement.

Article 3

Dénomination

Sa dénomination sociale est : **A. Rénove 78.**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4

Siège social

Le siège social est fixé à : 25 RUE ANATOLE France 78190 TRAPPES

R.A

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige. Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président. Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5

Durée

La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans (99) années qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiquées ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6

Apports

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

Une somme en numéraire de mille euros, (1000 euros), correspondant à 100 actions de 10 euros, souscrites

R.A

en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire, Monsieur Amar RABIA établi le 14 février 2019 par la Banque Populaire sis au 1 Rue Jean Jaurès, 78190 Trappes

Cette somme de 1000 euros a été déposée le 14 février 2019 à ladite banque pour le compte de la société en formation.

Article 7

Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de mille Euros (1000€), divisé en 100 cent actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Le capital est divisé en cinq parts égales d'un montant de 100€ chacune, intégralement libérées. La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

Article 8

Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9

Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10

Transmission, indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Indivisibilité

R.A

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11

Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par son représentant légal.

L'associé unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

- Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'associé unique, qui fixe son éventuelle rémunération.

- Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à (six) 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'associé unique pour la durée du mandat restant à courir

- Cessation des fonctions

En cas de Président non associé

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 2 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

- Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'associé unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou

R.A

plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12

Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13

Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

Article 14

Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

Article 15

Décisions de l'associé unique

- Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;



- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

- Forme des décisions

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16

Exercice social

L'exercice social commence le 1 janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre. 2015

Article 17

Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18

Affectation et répartition du résultat

R.A

18.1 - Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

18.2 - Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19

Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des)



liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20

Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21

Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est :
Monsieur Amar RABIA, né le 29/01/1977, à Tizi-Ouzou, de nationalité, demeurant à 25 RUE ANATOLE R.A.
France 78190 TRAPPES.

Article 22

Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

M. Amar RABIA, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Si le soussigné donne mandat pour prendre des engagements pour le compte de la Société

R.A.

Article 23

Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

M. Amar RABIA, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements nécessaires à la constitution au nom et pour le compte de la Société :

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24

Formalités de publicité-Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Trappes, le treize février l'an deux mille dix-neuf 13/02/2019

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'associé unique

Monsieur Amar RABIA

